

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2026.103**Séance du **VINGT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-SIX**

Date de la convocation : Mardi 13 octobre

Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Membres en exercice : 33

Quorum : 17

25 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, BARONNET Eddy, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, MANDON Martine, GUGLIOTTA Valérie, PAILLASSON Isabelle, REAL-LAFFRIQUE Laetitia, NOURRY Alexandra, BREGEGERE Stéphanie, ROGUET Marc, LE FALHER Anne-Emmanuelle, TREBOZ Valentin, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

7 absents ayant donné pouvoir :

Christine MOUCHET à Jean-Pierre BELMAS – Michel COLLOT à Maurice BERTRAND Jean-Paul VALLENET à Patrick SILLARD – Éric GUENEZ à Patrick ANTOINE – Louis-David MOLS à Joël BAUD – Florian BOURGEOIS à Valentin TREBOZ – PELLIER Karl à Anne-Lise VOUTAY-MERMET

1 absent excusé sans pouvoir : Serge LEVET**Objet : Projet DEMOS : Convention de partenariat**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 5111-1 ;

Vu le projet de convention de partenariat relatif au dispositif DEMOS entre la commune de Vétraz-Monthoux, Annemasse Agglo et l'Orchestre des Pays de Savoie, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de convention de coopération entre les communes de Vétraz-Monthoux et d'Étrembières relatif à l'organisation et au financement d'un groupe commun d'enfants participant au dispositif DEMOS, également annexé à la présente délibération ;

Considérant que le dispositif DEMOS (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale), initié par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, a pour objectif de favoriser l'accès à la pratique musicale collective des enfants âgés de 7 à 12 ans qui en sont habituellement éloignés pour des raisons économiques, sociales ou géographiques ;

N° 2026.103

Considérant que ce dispositif est déployé pour la première fois sur le territoire d'Annemasse Agglo, en partenariat avec l'Orchestre des Pays de Savoie et la Philharmonie de Paris, à travers la constitution d'un orchestre réunissant environ 90 enfants ;

Considérant que la commune de Vétraz-Monthoux souhaite participer à cette démarche de démocratisation culturelle, qui contribue à l'épanouissement des enfants, à l'égalité des chances et au renforcement du lien social ;

Considérant que le projet se déroule sur trois années scolaires, de 2026 à 2029, et repose sur un accompagnement pédagogique et artistique assuré par des intervenants spécialisés ;

Considérant que les enfants bénéficient notamment de deux ateliers musicaux hebdomadaires d'une heure trente, de regroupements orchestraux, de stages pendant les vacances scolaires ainsi que de représentations publiques, les instruments de musique étant mis à leur disposition pendant toute la durée du projet ;

Considérant que, dans un objectif de mutualisation des moyens et de coopération territoriale, les communes de Vétraz-Monthoux et d'Étrembières ont convenu de constituer un groupe commun de quinze enfants, composé de onze enfants résidant à Vétraz-Monthoux et de quatre enfants résidant à Étrembières ;

Considérant que les ateliers de ce groupe seront organisés au sein de l'école Françoise Dolto, à Vétraz-Monthoux, et que la commune assurera notamment la mise à disposition des locaux nécessaires, la mobilisation d'un référent projet et d'un référent social, la coordination locale du dispositif, l'encadrement des enfants et les relations avec les familles ;

Considérant que la mise en œuvre du projet nécessite la conclusion d'une première convention de partenariat avec Annemasse Agglo et l'Orchestre des Pays de Savoie, destinée à définir les engagements respectifs des parties en matière d'organisation, d'accompagnement pédagogique et éducatif et de mise à disposition des moyens nécessaires ;

Considérant que la constitution d'un groupe commun avec la commune d'Étrembières nécessite parallèlement la conclusion d'une convention de coopération intercommunale précisant les modalités d'organisation du groupe, les responsabilités respectives des communes ainsi que les conditions de participation financière aux dépenses communes ;

Considérant qu'aux termes de cette convention de coopération, la commune de Vétraz-Monthoux assure la coordination opérationnelle du groupe commun et supporte les dépenses nécessaires à son fonctionnement, la commune d'Étrembières s'engageant à lui rembourser une quote-part des dépenses communes éligibles, correspondant à quatre quinzièmes (4/15e) de leur montant, sur la base des coûts réels effectivement supportés et justifiés ;

Considérant que ces dépenses comprennent notamment le coût du temps de travail du référent social affecté au dispositif ainsi que les frais de transports et de déplacements liés aux activités collectives, dans les conditions prévues par la convention de coopération ;

Considérant que ces deux conventions, complémentaires dans leur objet, constituent le cadre partenarial, organisationnel et financier nécessaire à la participation de la commune au dispositif DEMOS pour la période 2026-2029 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la participation de la commune de Vétraz-Monthoux au dispositif DEMOS pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029, dans le cadre d'un groupe commun de quinze enfants, constitué en coopération avec la commune d'Étrembières.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la commune de Vétraz-Monthoux, Annemasse Agglo et l'Orchestre des Pays de Savoie, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** les termes de la convention de coopération à conclure entre les communes de Vétraz-Monthoux et d'Étrembières, notamment les engagements organisationnels et financiers respectifs des deux communes ainsi que la participation financière d'Étrembières à hauteur de quatre quinzièmes (4/15e) des dépenses communes éligibles, dans les conditions définies par ladite convention.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux conventions précitées ainsi que tout document nécessaire à leur exécution, dans le respect des engagements approuvés par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 26 octobre 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 26/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.